

Numériser des collections protégées par le droit d'auteur

Expériences de la Bibliothèque nationale suisse (BN)

Liliane Regamey

Table des matières

I.	Introduction	71
	A. Problématique	71
	B. Stratégie de numérisation	72
II.	Numériser des collections contemporaines	73
	A. Un projet exemplaire: le Journal de Genève	73
	B. Convention de numérisation et de mise en ligne	73
	C. Applicabilité du modèle de convention	76
	D. Les recommandations de Presse Suisse	76
	E. Extension du modèle de convention	77
III.	Conclusion	78

I. Introduction

A. Problématique

L'existence de la Bibliothèque nationale (BN) remonte à 1895. Un an auparavant, le Parlement a fixé son mandat: elle aura pour tâche de créer une collection de documents publiés en Suisse ou concernant la Suisse depuis la création de l'Etat fédéral en 1848. Ces documents portent le nom d'«Helvetica». De la création de cette collection découlent logiquement les missions suivantes: cataloguer ces publications, les conserver, les rendre accessibles au public et les faire connaître¹. Actuellement la BN compte 3'624'000 volumes de monographies et de périodiques sur un total d'environ 5'200'000 documents.

¹ Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse, du 18 décembre 1992 (LBNS): RS 432.21 – http://www.admin.ch/ch/f/rs/432_21/

Comparée à d'autres bibliothèques nationales ou aux grandes bibliothèques cantonales et patrimoniales suisses, la BN est donc une jeune institution. En conséquence, la plus grande partie de ses collections est encore protégée par le droit d'auteur.

Cet état de fait a posé dès le début des projets de numérisation un problème de fond: comment concilier la volonté de mettre en ligne des collections importantes pour la recherche en Suisse sans entrer en conflit avec les règles du droit d'auteur? Cette question était d'autant plus cruciale que les enquêtes menées auprès de chercheurs dans les domaines de l'histoire, de l'art, de la littérature et de l'information documentaire – les quatre domaines de spécialisation que la BN s'est choisis – montrent que ceux-ci attendent que nous mettions en ligne en priorité la presse et les revues dans leur intégralité. Si nous voulions répondre à cette attente, nous ne pouvions donc nous contenter d'offrir des «têtes de collection» limitées à ce qui est paru avant 1900.

B. Stratégie de numérisation

En 2009 la BN s'est dotée d'une stratégie de numérisation qui doit guider ses activités jusqu'en 2015. Ce document tient compte d'une part des attentes manifestées par nos principaux usagers et d'autre part des besoins internes, en particulier en matière de conservation. Ses deux objectifs sont les suivants:

- Offrir une sélection des collections de la BN en ligne, pour en accroître l'utilisation et la visibilité: 3 millions de pages de la presse quotidienne suisse, un choix de revues dans les quatre domaines de spécialisation cités précédemment, 18'000 portraits photographiques et quatre fonds d'auteurs des Archives littéraires suisses;
- Rendre accessible le contenu de documents dont la fragilité implique un risque pour leur intégrité physique et rend leur utilisation problématique.

Nous avons également défini quelques principes fondamentaux pour nos projets:

- La BN respecte le droit d'auteur;
- Elle offre un accès universel, libre et gratuit sur l'internet à ses collections numérisées; si des restrictions légales l'en empêchent, elle négocie un accès libre et gratuit dans ses salles de lecture et dans celles des bibliothèques cantonales et patrimoniales suisses;

- La BN cherche des partenariats nationaux et internationaux, publics et privés, pour réaliser ses projets.

C'est en partant de ces options stratégiques que nous conduisons nos activités de numérisation. Options inspirées d'ailleurs par une première expérience réussie: la numérisation du *Journal de Genève*.

II. Numériser des collections contemporaines

La numérisation de la presse quotidienne suisse est l'une des priorités de la BN. Or la majorité des titres que la BN possède est encore protégée par de droit d'auteur.

A. Un projet exemplaire: le Journal de Genève

En 2006 la BN, la Bibliothèque de Genève (BGE) et Le Temps ont décidé de numériser ensemble *le Journal de Genève*, paru de 1826 à 1998 et comptant 550'000 pages. La BGE joue le rôle de bibliothèque cantonale et patrimoniale pour de canton de Genève. A ce titre elle était fortement intéressée à numériser cette publication, afin de préserver sa collection sur papier et de faciliter l'accès au contenu du journal. Le Temps, détenteur des droits sur le Journal de Genève, souhaitait valoriser ses collections historiques et les proposer sur l'internet à ses lecteurs.

La nécessité d'un partenariat s'est imposée dès le début du projet, principalement pour deux raisons: le financement, qui ne pouvait être assumé en entier par l'une ou l'autre des parties, et la question des droits sur la publication, que seul Le Temps pouvait traiter. C'est ainsi que nous avons rédigé la première convention de partenariat entre la BN et un éditeur privé.

B. Convention de numérisation et de mise en ligne

Une convention entre la BN et un partenaire privé pour la numérisation et la mise en ligne² d'une collection contemporaine comprend les articles suivants:

² Deux exemples de convention sont à disposition sous https://www.digicoord.ch/index.php/Best_practices_-_Partenariat_public_priv%C3%A9

1. La définition précise du titre concerné et de son étendue temporelle et les conditions de financement du projet.
2. Les critères de qualité de la numérisation, de la structuration, des métadonnées et de la mise en ligne applicables au projet.
3. «Qui fait quoi» ou les prestations attendues de chacune des parties. C'est dans ce chapitre que la responsabilité de la conduite du projet, du choix des fournisseurs, des contrôles de qualité du produit livré ou de la mise à disposition de la collection originale sont définis.

4. Les droits des parties.

En général, le partenaire privé conserve la propriété de la version numérisée du titre; la BN peut en obtenir une copie si elle le souhaite. Dans le cas où le partenaire privé assure l'hébergement et la mise en ligne de la publication, il gère l'accès au serveur et garde la liberté de céder tout ou partie des contenus à des tiers. Si la publication donne lieu à une exploitation commerciale, il encaissera tous les revenus générés par cette activité.

Le partenaire institutionnel, soit la BN dans le cas présent, bénéficie – ou plutôt, fait bénéficier son public – d'un accès libre et gratuit au titre sur l'internet dans le meilleur des cas, ou dans ses salles de lecture dans les cas les plus restrictifs. La BN négocie également un accès gratuit dans les salles de lecture des bibliothèques cantonales et universitaires suisses.

Lorsque l'hébergement de la collection n'est pas assuré par la BN, cet article prévoit la transmission intégrale des données à la BN en cas d'incapacité du partenaire à assurer leur conservation et leur mise à disposition.

Cette répartition des droits de propriété et d'exploitation sur la collection numérisée peut paraître très favorable au partenaire privé. Dans la réalité, la rentabilité commerciale de ce type de document est hautement improbable, le public susceptible d'être intéressé par ces archives n'est pas prêt à payer pour les consulter. Lorsque la consultation du titre est gratuite sur l'internet, le bénéfice que la BN retire du partenariat est de remplir au mieux sa mission: rendre accessible ses collections en tout temps et en tout lieu, de manière simple et efficace.

5. Un bref article définit les modalités de paiement (sommes à verser et délais des versements).
6. La propriété intellectuelle.

Cet article est le plus important de cette convention puisque toute la faisabilité du projet dépend de lui. L'alinéa 3 de l'article prévoit les conditions suivantes pour la question des droits d'auteur:

Dans la mesure où des tiers sont titulaires de droits d'auteur sur des parties des œuvres à numériser, il incombe à xx³ d'obtenir de ces personnes la cession des droits d'auteurs respectifs. xx s'engage à libérer la BN de toute responsabilité pour des prétentions de tiers découlant de la violation du droit d'auteur. Ces prétentions doivent être adressées directement à xx.

Le partenaire privé, en principe détenteur des droits sur la publication, prend en charge la responsabilité vis-à-vis des auteurs qui ont contribué au titre. La BN est ainsi à l'abri d'éventuelles poursuites de ces derniers.

Dans la pratique «obtenir de ces personnes la cession des droits d'auteur» n'est pas ou à peine imaginable. Un titre comme le *Journal de Genève* compte des articles écrits par des centaines de personnes. Même si l'on part de l'idée que les journalistes salariés par le journal ont écrit leurs œuvres dans le cadre de leur travail, restent tous les textes dont les auteurs étaient des journalistes indépendants. Les contrats actuels prévoient une cession des droits au journal pour une réutilisation sur l'internet, mais ceux du passé ne couvrent bien entendu pas ce cas. Nos partenaires privés ont toutefois décidé d'accepter cette part de risque, en partant des présupposés suivants:

- ces archives en ligne ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale, aucun revenu n'en est tiré si ce n'est un revenu «d'image» pour l'entreprise qui met à la disposition du public un corpus d'une telle richesse;
 - elles sont utilisées à titre personnel ou pour la recherche et ne peuvent pas être téléchargées massivement; on pourrait parler ici d'usage raisonnable (fair use) de ce matériel, bien que cette notion ne soit pas reconnue par le droit suisse;
 - si nous devons faire face à une plainte, nous trouverions une solution technique pour retirer l'article concerné de la collection en ligne.
7. Suivent quelques articles plus formels: retard et inexécution, confidentialité, durée de la convention, divers. L'article 11 prévoit la possibilité de plusieurs partenariats pour un projet. Dans ce cas, les autres conventions signées par le partenaire privé font partie, en tant qu'annexe(s), de la convention avec la BN.

³ xx pour le nom du partenaire privé signataire de la convention.

C. Applicabilité du modèle de convention

En décembre 2008, le *Journal de Genève* est mis en ligne⁴, en février 2010 la *Gazette de Lausanne* et le *Nouveau Quotidien*, deux titres qui appartiennent également au Temps, viennent compléter cette collection.

Dans la foulée de cette première réalisation, un projet avec la Société neuchâteloise de presse, la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel et la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds est mis sur pied en 2008 en vue de la numérisation de *L'Express* et de *L'Impartial*. Une partie de ces titres est déjà accessible⁵, le tout sera disponible au plus tard en 2013. Dans ce cas, la convention prévoit que l'hébergement et la mise en ligne sont assurés par les bibliothèques neuchâtelaises, sur un site géré par le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO). Les conditions d'accès aux documents sont sensiblement les mêmes que celles définies avec Le Temps, à une exception près: une barrière mobile d'un à deux mois est prévue, ce qui signifie que l'accès aux articles des deux derniers mois sera payant une fois le projet terminé.

En 2008 également la BN a signé un accord avec Meier&Cie pour la numérisation des *Schaffhauser Nachrichten*. Les autres partenaires du projet sont la Ville et le Canton de Schaffhouse. Dans ce cas les conditions d'accès aux données, hébergées et mises en ligne par Meier&Cie, sont plus restrictives que celles proposées pour les titres romands: l'accès sera libre et gratuit dans les locaux des bibliothèques partenaires et de celles qui en feront la demande.

La numérisation du journal valaisan *Confédéré* est le dernier projet en date pour lequel la BN a utilisé son modèle de convention. Le titre sera mis en ligne en septembre 2010 sur le nouveau site d'hébergement de journaux suisses de la BN, développé en partenariat avec la Médiathèque Valais et RERO.

D. Les recommandations de Presse Suisse

En parallèle avec la réalisation de la numérisation du *Journal de Genève*, l'association des éditeurs de la presse romande Presse Suisse – devenue en 2011 Media Suisse – et les bibliothèques de RERO ont travaillé ensemble à la mise au point d'un texte de recommandations pour la numérisation de la presse, in-

⁴ <http://www.letempsarchives.ch>

⁵ <http://www.lexpressarchives.ch>, <http://www.limpartialarchives.ch>

titulé «Un patrimoine en ligne : digitaliser les collections historiques et contemporaines de la presse suisse pour en garantir la pérennité et les rendre accessibles: recommandations.»⁶. Ce document est précieux pour les projets qui touchent à ce domaine, en particulier sur deux points: il soutient l'idée de traiter les journaux sur toute la durée de leur parution, donc de traiter aussi les années qui sont couvertes par le droit d'auteur, et il soutient l'idée d'offrir un accès libre et gratuit à ces archives en ligne.

L'expérience du *Journal de Genève* a certainement inspiré les rédacteurs de ces recommandations. Cette bonne collaboration avec les éditeurs explique en partie l'avancement rapide de la numérisation de la presse en Suisse romande.

E. Extension du modèle de convention

Nous nous sommes inspirés de ce qui avait été fait pour la presse lorsque nous avons commencé à numériser des revues: nous traitons les titres dans leur entier et cherchons à négocier les droits de diffusion avec les éditeurs, souvent des associations scientifiques ou professionnelles, afin de pouvoir offrir au public les années qui sont encore protégées par le droit d'auteur. Nous nous sommes associés avec le projet retro.seals.ch⁷, dont le but est de mettre en ligne des revues scientifiques suisses et qui applique la même philosophie pour les titres qu'il a pris en charge.

La convention utilisée pour la presse a été adaptée au type de publications «revues». Plusieurs éditeurs l'ont déjà signée, comme la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer (LCH), le Syndicat des enseignants romands (SER), la Demopedeutica ou Società ticinese degli amici dell'educazione del popolo e di utilità pubblica ou le Verband Lehrpersonen Graubünden (LEGR) pour citer des exemples dans les différentes régions de Suisse. Nous avons pu ainsi mettre en ligne des collections dont l'étendue dépasse la centaine d'années.

Dans le même ordre d'idée nous avons numérisé grâce à une convention passée avec la Société suisse d'histoire (SSH) toutes les monographies parues sous son

⁶ https://www.digicoord.ch/images/e/ef/PresseSuisse_numerisation_journaux_-_version_def.pdf

⁷ <http://retro.seals.ch/>

égide. Cela représente une collection de 152 volumes qui compte plus de 63'000 pages. Le premier texte édité par la SSH remonte à 1877 et le dernier que nous avons traité à 2002.

III. Conclusion

Établir des accords avec les éditeurs, commerciaux ou scientifiques, nous a permis de faire un bond en avant dans nos projets de numérisation d'Helvetica. Étant donné la jeunesse de notre collection, nous n'aurions qu'une offre très restreinte à proposer sans la possibilité de mettre en ligne des documents encore protégés par le droit d'auteur.

La plupart des éditeurs que nous avons contactés accueillent favorablement notre proposition de partenariat: numériser un journal ou une revue dans son entier représente un investissement financier considérable, pour du matériel qui n'a plus d'intérêt commercial. La collaboration avec les bibliothèques est donc bienvenue.

Depuis bientôt trois ans que nous proposons des publications protégées par le droit d'auteur en ligne, nous n'avons pas eu à déplorer de mésusage ou d'abus, comme des téléchargements massifs par exemple, ni de plaintes d'auteurs pour lésion de leurs droits. Les quelques échos que nous avons entendu de ces derniers sont au contraire positifs: leur œuvre, en particulier lorsqu'il s'agit d'un article de périodique ou de presse quotidienne, retrouve une visibilité que la forme imprimée ne leur offrait que difficilement et, ainsi, une nouvelle audience possible.